

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020
DELIBERATION N° 018

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHEs (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020 - 2025.

1. Cadre de la procédure

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), à l'échelle des 158 communes membres, par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2017.

Le 1er février 2020, le conseil communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025.

En application des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la construction et de l'habitat, la commune dispose d'un délai de deux mois pour formuler un avis, à compter de la réception de la notification par courrier daté du 9 novembre 2020. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable au projet de PLH.

2. Ce qu'est le Programme local de l'habitat

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le projet de PLH est structuré en trois parties (le diagnostic, les orientations et objectifs, le programme d'action) et comporte un bilan des précédents PLH territoriaux.

3. Le diagnostic au PLH 2020-2025 (partie I au PLH)

Ce diagnostic comprend l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur le territoire.

Etabli à l'échelle de la CAPB, il identifie :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression, et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral, et de plus en plus sur le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible, malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grandes bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- une faible part de foncier en aménagement public.

Par ailleurs, ce Programme Local de l'Habitat, ainsi que le Plan de Déplacement Urbains (PDU) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), également arrêtés en février 2020, partagent le constat de défis sociétaux, économiques et environnementaux à prendre en considération :

- un vieillissement de la population : une personne sur cinq a plus de 60 ans en 2015, et ce chiffre sera multiplié par deux en 2050 ;

- des ménages locaux aux moyens limités : 55 % des ménages de la CAPB sont, en termes de revenus, potentiellement éligibles au logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 72 % sont potentiellement éligibles aux produits d'accession sociale ou de logement locatif intermédiaire (type PLS, Prêt Locatif Social) ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire, par des actions visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, et à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles notamment ;
- l'établissement d'une offre en mobilités alternatives à la voiture individuelle et à l'autosolisme, notamment par une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante ;
- l'organisation d'un nouvel équilibre territorial de l'économie, aujourd'hui structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour, qui concentre plus de la moitié des emplois mais également des contraintes (pollutions, nuisances, pression immobilière), en parallèle de secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Au final, le territoire communautaire apparaît contrasté et globalement sous forte tension. Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et pour faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

4. Les orientations au PLH (partie II au PLH)

Le PLH, le PDU et le PCAET ont été menés conjointement. Ils partagent 6 orientations communes :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- consolider les cœurs de proximité,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre les objectifs.

Ce PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie,
- amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations,
- répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire,
- se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs au PLH.

5. Les objectifs au PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH est de 2 600 logements par an sur le territoire communautaire. Il répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale, pour retrouver le rythme des années 90.

La volonté est de contenir le marché littoral et bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social en ciblant en priorité les polarités équipées. Ce qui conduit à une répartition territoriale différenciée des objectifs de production, suivant quatre secteurs : Bayonne, les communes littorales, les communes rétro-littorales, les communes du Pays Basque intérieur.

Ces objectifs de production différenciés tendent à spécialiser les territoires de l'intérieur à une offre de logements en accession et familiaux, et les communes littorales et de Bayonne à une offre en logements sociaux et très sociaux et de petite typologie.

6. Le programme d'action du PLH (partie III au PLH)

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en sept orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en vingt-cinq actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles
Orientation stratégique 1 : Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays basque intérieur (dans sa diversité)	Orientation opérationnelle 1 : Diversifier l'offre de logement pour la rendre plus accessible aux ménages locaux
	Orientation opérationnelle 2 : Rechercher un meilleur équilibre territorial
	Orientation opérationnelle 3 : Renforcer la qualité résidentielle, architecturale et urbaine
	Orientation opérationnelle 4 : Mobiliser le foncier assurant le développement de l'offre résidentielle
Orientation stratégique 2 : Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations	Orientation opérationnelle 5 : Agir pour la mobilisation sociale et la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant
Orientation stratégique 3 : Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire	Orientation opérationnelle 6 : Développer des produits d'habitat solidaire et optimiser les partenariats, pour répondre aux besoins grandissants de certaines populations
Orientation stratégique 4 : Se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH	Orientation opérationnelle 7 : Mobiliser pour mettre en œuvre et évaluer le PLH

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

7. L'avis de la Ville de Bayonne

La Ville estime que les orientations et actions proposées au PLH participent de la construction d'un projet global, soucieux des différents publics. Elles sont ambitieuses et intéressantes pour les territoires et la Ville de Bayonne en particulier, sur les actions visant : la mobilisation du foncier (actions n°10 et 11), la rénovation de l'habitat ancien (via la poursuite des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et du PIG Pays Basque (Programme d'Intérêt Général) dans ses trois volets « Energie,

Autonomie, Habitat indigne », des actions spécifiques pour les copropriétés fragiles (Action n°17), la création d'une maison de l'habitat et de la rénovation énergétique (Action n°13), l'expérimentation dans les formes d'habitat et l'accompagnement des territoires dans des formes d'habitat plus denses et dans le respect des qualités paysagères et identités locales (actions n°8 et 9).

La Ville estime également que les moyens prévus pour le suivi et l'animation des objectifs du PLH viendront enrichir les politiques publiques de l'habitat : la mise en place d'espaces d'échanges et de partenariats spécifiques favoriseront le partage d'une culture de l'aménagement et du foncier (action n°12), et la mise en place d'un véritable observatoire de l'habitat sous ses formes multiples (foncier, marché, loyer, demandes et habitats spécifiques, ...) permettra d'évaluer les effets du PLH et d'agir avec réactivité.

* * * * *

Par ailleurs, le projet de PLH arrêté prévoit des objectifs spécifiques pour la commune de Bayonne :

7.1 Un ralentissement de la production de logements.

Le PLH prévoit une réduction de 43 % de la constructibilité de Bayonne par rapport à 2010-2018, pour passer de 759 logements produits par an, à 435 logements annuels (neufs et réhabilités).

La Ville a conscience de la nécessité de mieux maîtriser et d'encadrer la production de logements sur le territoire et en prend acte. Or, cet effort de réduction de 43 % du rythme de construction est particulièrement contraignant pour la Ville.

Eu égard aux besoins de logements sur la Ville et des effets probables du ralentissement (hausse des prix notamment) qui pourraient se révéler contraires à l'objectif de développer du logement accessible au plus grand nombre, **la Ville juge indispensable de se donner un rythme de production raisonnable. Elle considère qu'un objectif de production annuelle de 500 logements, en neuf comme en réhabilitation, équivalent tout de même à une réduction d'un tiers du rythme de construction de référence, est plus réaliste et nécessaire. En outre, loger la population au plus près des emplois permet de réduire les déplacements domicile-travail et leurs effets désavantageux.**

7.2 Le taux de 28 % de logement social dans le parc des résidences principales en 2026.

Le PLH prévoit que Bayonne réalise 43 % de logements sociaux dans sa production globale annuelle (hors logements conventionnés ANAH). L'histoire et la sociologie de la commune nourrissent l'essence du projet de la Ville :

- d'une part, conforter son rôle d'accueil par une offre de logement pour tous, et en particulier en logement social. En ce sens, **elle estime qu'un taux de production de 35 % de logements social par an permet de garantir 25 % de logements sociaux minimum, d'ici 2026 ;**

- d'autre part, militer pour qu'une solidarité entre communes aboutissent et participent d'un accès au logement pour tous, de manière équitable sur l'ensemble du territoire communautaire, et en particulier sur les territoires en passe d'être renforcées dans l'accueil d'habitat, d'équipements, d'emplois et de desserte en transports en commun.

7.3 Une répartition de la production de logement social, composée à 25 % de PLAI minimum, 35 % de PLUS minimum, et 40 % de PLS et d'accession sociale maximum.

Nota : les logements locatifs sociaux en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) concernent les ménages en situation de grande précarité, les logements locatifs en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux locations à loyer modéré (HLM) et les logements locatifs en PLS (Prêt Locatif Social) sont attribués aux candidats ne pouvant prétendre au PLUS mais ne disposant pas de revenus suffisants pour louer dans le privé.

Sur l'agglomération, le PLH fait état d'un besoin en logement locatif de type PLAI pour permettre la poursuite du parcours résidentiel de nombreux ménages occupant aujourd'hui des hébergements d'insertion et d'urgence. La Ville souhaite participer à cette dynamique de production.

Cependant, eu égard aux besoins en logements locatifs de type PLAI à l'échelle du bassin de vie, et dans le respect du projet de la Ville cité plus haut, à savoir militer pour une offre de logement social et très social partagée et répartie sur le territoire, **la Ville demande de retenir 15 % de PLAI, 30 % de PLUS et de 55 % de PLS et d'accession sociale, pour sa production annuelle de logement aidé.**

7.4 Un principe de production de 40 % de T1 et T2, dans les logements neufs, dans le libre comme dans le social

La Ville et le PLH établissent le même constat : une demande importante en termes de petits logements dans l'habitat social reste aujourd'hui en souffrance sur la CAPB, et les territoires doivent faire face au défi du vieillissement de la population. Par conséquent, **la Ville partage l'objectif de soutenir la production de petits logements sociaux, en précisant que les demandes en T2 sont plus significatives que pour le T1 sur la commune et que cette typologie doit donc être privilégiée.**

Néanmoins, ce principe de ventilation dans la production de logement neuf tend à spécialiser les territoires : Bayonne dans l'offre en petits logements, et les polarités du rétro-littoral ou de l'arrière-pays dans l'offre en logements familiaux.

Or, de nombreuses familles expriment leur désir de venir vivre en ville. Grâce à ses équipements notamment, la Ville de Bayonne est aussi en capacité d'accueillir ce public. Par conséquent, **la Ville considère qu'un principe de 30 % de T1 et de T2 dans l'offre de logement du marché libre participe davantage à ces objectifs et à la régulation de l'offre** (en limitant la production de produits défiscalisés notamment).

Par ailleurs, la Ville estime que la stratégie de répartition de l'offre en logement des communes (petit/grand logements, logements aidés/privés) doit s'établir sur

des valeurs d'équité et de mixité à l'échelle de leurs quartiers. En ce sens, la Ville de Bayonne ambitionne notamment de développer de grands logements dans son centre historique, afin de répondre aux demandes de familles désireuses d'y vivre.

Par conséquent, **une adaptation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), couvrant le Petit et le Grand Bayonne, est à envisager dans le but d'y inscrire une stratégie d'accueil et de mixité sociale, respectueuse de la qualité et du caractère unique de ce secteur patrimonial.**

* * * * *

De plus, la Ville estime que des actions inscrites au programme d'action sont perfectibles et nécessitent parfois d'être amendées, en particulier sur les questions suivantes :

7.5 Pérenniser et diversifier l'offre sociale

Dans un contexte où les bailleurs peuvent dorénavant vendre leur patrimoine, où la portée sociale et durable des produits en PLS, PSLA (Prêt Social Location-Accession) et défiscalisés sont questionnés, **la Ville propose que le PLH intègre un enjeu de pérennisation de l'offre sociale et alimente son programme d'actions par les leviers suivants :**

- l'extension du conventionnement ANAH, de 9 à 15 ans, afin de stabiliser l'offre en logement locatif conventionné ;
- le soutien plus conséquent à l'accession sociale en OFS/BRS, qui se révèle plus opportune que le PSLA, grâce à des clauses anti spéculatives sur le foncier et le logement ;
- l'analyse des effets de la mise en œuvre des clauses antispéculatives, prévues par la loi ELAN, sur la vente des logements sociaux par les bailleurs ;
- le soutien plus conséquent à l'intermédiation locative. La Ville estime en effet que l'enveloppe de 2 000 euros annuelle prévue au PLH est très limitée, alors que ce levier participe pleinement à développer et conforter le logement locatif social dans le parc privé ;
- l'évaluation de l'impact du PLS, du PSLA et des produits défiscalisés sur le marché et leur portée sociale, à court et à long terme.

Concernant la diversité sociale, le PLH est muet sur l'usage du Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et ne mentionne plus « l'accession à prix maîtrisés » soutenue au dernier PLH 2016-2021 : **la Ville souhaite un éclairage sur ces choix et sur la possibilité, voire l'opportunité, de les mettre en œuvre afin de rendre l'offre de logement plus variée et plus accessible aux ménages locaux.**

7.6 Soutenir l'accompagnement des ménages les plus précaires

L'action n°18 au programme d'action (« Adapter et développer une offre d'insertion et d'hébergement d'urgence ») prévoit la mise en place d'un observatoire et d'un schéma des hébergements d'urgence, sans objectif calendaire précis.

La Ville demande le déploiement urgent d'un plan destiné à définir les modalités de création et de répartition des hébergements d'urgence et des logements d'insertion. Cette stratégie globale, associée à un accompagnement social indispensable pour les ménages les plus fragiles et démunis, doit pouvoir être d'une part quantifiée et qualifiée, et d'autre part répartie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par ailleurs, **la Ville demande que les moyens alloués aux actions n°18 à 22, qui visent les publics aux besoins dits « spécifiques » (ménages précaires et en difficulté, jeunes et étudiants, personnes âgées ou en situation de handicap, gens du voyage sédentarisés, travailleurs saisonniers) soient clarifiés.** En effet, afin de permettre aux territoires de juger efficacement des moyens prévus par la CAPB, il est nécessaire de préciser l'ensemble des moyens humains et financiers alloués par l'ensemble des partenaires concernés, autant pour la question de l'habitat, de l'hébergement que pour l'accompagnement social essentiel à ces publics.

7.7 Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement

Concernant la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement, les actions dédiées au PLH (n°5 et n°16) indiquent l'OPAH et le PIG comme leviers d'action, avec des moyens financiers précisés. La Ville de Bayonne propose d'apporter des précisions à ces fiches-actions :

- **inscrire les leviers d'action manquants, en particulier les opérations de RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre), le dispositif THIRORHI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des opérations de Restauration Immobilière) et le PNRQAD,** ainsi que les moyens financiers dédiés, en particulier ceux déjà conventionnés avec la Ville de Bayonne ;
- **soutenir l'accompagnement social des ménages,** essentiel lors de ces procédures longues et particulièrement difficiles en cas de relogement ;
- **soutenir plus fortement l'intermédiation locative ;**
- **prévoir des moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre le « permis de louer »** (moyens de suivi, d'évaluation, de communication, ...) et pour diffuser le dispositif aux communes intéressées.

7.8 Valoriser clairement les enjeux, ambitions et actions visant la requalification de l'habitat en centres anciens

La Ville considère que les problématiques de recyclage foncier et de requalification de l'habitat en centres anciens sont centrales, autant pour les

polarités urbaines que rurales. Or, les actions et moyens alloués à cette question au PLH sont aujourd'hui dispersés entre les fiches-actions n°1, 2, 5, 16, ...

Par conséquent, **la Ville demande à ce que les thématiques de la requalification de l'habitat et du recyclage du foncier en centres anciens soient davantage valorisées et analysées au PLH et que les moyens et actions alloués soient clarifiés** (cf. remarques précédentes notamment).

7.9 Expérimenter et diffuser un habitat écologique, accessible et reproductible

La fiche-action n°9 prévoit de « Favoriser l'expérimentation et les projets d'habitat innovant à faible impact carbone et haute valeur environnementale » : une attention particulière est soulignée pour les publics dits « spécifiques » (évoqués plus avant) et une enveloppe de 80 K€ par an d'ingénierie communautaire est associée à 0,1 ETP.

La Ville de Bayonne agit déjà en faveur d'un habitat participatif : après l'opération d'habitat participatif Terra Arte au Séqué, les opérations Zubi Mayou et de la Vigilante, portées par le COL sur le quartier Saint Esprit, et du Prissé Chala, portée par Habitat Sud Atlantic, suivront prochainement.

Afin d'assurer la qualité et la reproductibilité de ces initiatives, **la Ville demande :**

- **d'ajouter des exigences sur les formes d'habitat innovantes et écologiques à créer**, en termes de santé pour les habitants, de respect du patrimoine et du paysage, de projets accessibles aux ménages locaux, d'initiatives reproductibles, ...
- **d'ouvrir les projets d'habitat bioclimatique** dans la liste des expérimentations envisageables ;
- **d'associer ces projets innovants à un accompagnement des futurs usagers et des publics**, ce qui participera au changement des modes de vie du plus grand nombre (actions bas carbone dans la construction ou l'entretien des logements, actions mettant en œuvre des techniques simples, économiques et faiblement numériques (dites « lowtech »), concertation, ...) ;
- **d'inscrire une participation plus conséquente de la CAPB, pour en faire bénéficier le maximum de territoires**, au regard de la diversité des contextes (très urbains, ruraux, polarités, renouvellement urbain, ...).

7.10 Envisager la création d'un opérateur public d'aménagement

Pour atteindre les objectifs de maîtrise et de qualification de la production de logement, le projet de PLH prévoit des actions visant la mobilisation du parc existant (actions 5 et 16) et du foncier (actions 10 et 11). Avec peu de foncier sous maîtrise publique aujourd'hui, et au regard des moyens et partenaires existants à ce jour, le système d'acteurs de l'habitat mérite d'être enrichi d'un nouvel outil, d'un nouvel acteur de l'aménagement, qui pourra agir autant pour

les communes urbaines, périurbaines que rurales, et notamment sur des problématiques de recyclage foncier et immobilier en centres anciens.

Par conséquent, **la Ville demande d'envisager la création d'une « société d'aménagement » au bénéfice des communes et de la CAPB.**

7.11 Réfléchir collectivement aux moyens de contenir la hausse des prix fonciers et immobiliers

La Ville fait face à une augmentation significative des prix de vente : le contexte d'une demande forte, dynamisée par la crise sanitaire, confrontée à une offre qui reste ralentie et insuffisante sur le secteur littoral et Bayonne, tend à intensifier ce phénomène.

Afin de compléter les actions prévues au PLH pour garantir un logement abordable (mobilisation du foncier par les acteurs publics, déploiement de l'offre en logement social, encadrement de la concurrence envers les résidences principales), **la Ville souhaite qu'un groupe de travail soit créé et animé par la CAPB en vue de partager les connaissances et retours d'expérience sur les dispositifs qui permettraient de maîtriser les prix de sortie ainsi que les loyers, dans le neuf comme dans l'ancien.**

7.12 Analyser les impacts induits par le scénario de développement du PLH

Au regard du scénario de développement et de répartition des objectifs au PLH, la Ville s'interroge sur la capacité du territoire communautaire à respecter deux objectifs :

- la gestion économe de l'espace et la limitation de l'étalement urbain ;
- l'accès au plus grand nombre à un logement abordable, au vu du risque d'inflation des prix et loyers consécutive au ralentissement de la production de logements.

Par conséquent, la Ville souhaite que l'observatoire de l'habitat, qui sera mis en œuvre dans le cadre du PLH, analyse particulièrement ces éléments.

* * * * *

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'exprimer un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 arrêté le 1er février 2020, assorti des réserves et demandes exprimées aux paragraphes 7.1 à 7.12 ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire 10
Marc Wittenberg
Directeur général des services